



## Prime de précarité : beaucoup trop restrictive !

Depuis le 1er janvier 2021, un-e agent contractuel-le de la Fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat, appelée prime de précarité. La prime de précarité est accordée seulement si le contrat a été conclu à partir du 1er janvier 2021.

Quelles conditions ?

Le CDD ne doit pas avoir été signé avant le 1er janvier 2021 ;

Le-la contractuel-le ne doit pas démissionner ou être licencié-e ;

Le-la contractuel-le ne doit pas être immédiatement réemployé-e.



Pour que l'indemnité soit accordée, la durée du contrat, renouvellements immédiats et successifs compris, doit être inférieure ou égale à un an. Ce qui exclut de facto les AESH et leurs CDD de trois ans, du dispositif. Quant aux AED et aux contractuel-les enseignant-es, CPE et PsyEN, ils-elles ne sont pas éligibles à la prime si la durée de leur engagement est supérieure à un an

Le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent-e pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. L'indemnité est versée au plus tard 1 mois après la fin du contrat.

**Les conditions d'octroi de cette prime apparaissent beaucoup trop restrictives. La CGT Educ'action revendique l'extension de cette mesure à tous les CDD, quelle que soit leur durée.**